

Ville de RICHEBOURG – rue du bas Chemin **CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE**



PHASE DCE **NOTICE SSI**



MAITRE D'OUVRAGE :
 Mairie de Richebourg
 3, Place du Général de Gaulle
 62136 RICHEBOURG



A.M.O :
 2L Ingénierie
 Rue Flemming
 62400 BETHUNE



ARCHITECTE:
 AGENCE MAES
 2, place Genevières
 59000 LILLE



BET Structure, Fluides & Chauffage
 EGIS Bâtiment
 33, Avenue de FLANDRES
 59700 MARCQ EN BAROEUL



BET VRD:
 PROFIL INGENIERIE,
 12, Rue Harald STAMMBACH BP10093
 59443 WASQUEHAL Cedex



BET HQE :
 ADA ENVIRONNEMENT,
 12, Rue Harald STAMMBACH BP10093
 59443 WASQUEHAL Cedex

PAYSAGISTE :
 ETAMINE
 1, Rue du MIN de LOMME
 59170 LOMME

18 OCTOBRE 2012

EGIS	5200	DCE	CCTP	TZ	SSI	-	-
EMETTEUR	AFFAIRE	PHASE	TYPE	IDENT.	LOT	N°	IND

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	PRESENTATION ET CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	5
3	NORMES ET REGLEMENTS	7
4	CATEGORIE DU S.S.I.	10
5	CONCEPTION DES ZONES	12
5.1	GENERALITES	12
5.2	LES ZONES DU S.S.I.	12
6	PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS DE MISE EN SECURITE	14
6.1	FONCTION DETECTION	14
6.2	FONCTION DESENFUMAGE	14
6.3	FONCTION COMPARTIMENTAGE	15
6.4	FONCTION EVACUATION	15
6.5	FONCTION DE MISE A L' ARRET DE CERTAINES INSTALLATIONS TECHNIQUES	16
6.6	DIVERS	16
7	POSITIONNEMENT DES MATERIELS CENTRAUX ET DEPORTES	17
8	CORRELATION ENTRE ZD ET ZS	17
8.1	GENERALITES	17
8.2	SCENARIOS DE MISE EN SECURITE	17
9	LES ALIMENTATIONS ELECTRIQUES DE SECURITE (A.E.S.)	18
10	PRINCIPE ET NATURE DES LIAISONS	19
10.1	VOIES DE TRANSMISSION	19

10.2	LIAISONS DE TELECOMMANDE DES D.A.S.	19
10.3	LIAISONS DE CONTROLE DES D.A.S.	20
10.4	REPERAGE DES INSTALLATIONS	20
11	PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE	21
12	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ENTREPRISES	22
13	DOSSIER D'IDENTITE DU S.S.I.	23
13.1	NOMBRE DE DOSSIERS D'IDENTITE A FOURNIR	23
13.2	COMPOSITION DU DOSSIER D'IDENTITE DU S.S.I.	23
13.2.1	Le dossier d'identité de base	23
13.2.2	L'annexe au dossier d'identité du S.S.I.	24
14	FORMATION	25
15	PLANS DE ZONAGE SSI	27

1 PREAMBULE

Le présent document a pour objet de définir les principes de fonctionnement du Système de Sécurité Incendie (SSI) à mettre en œuvre dans le cadre de la construction du groupe scolaire de la ville de Richebourg.

La mission de Coordination du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) est assurée par le bureau d'études EGIS Bâtiments Nord. Elle sera réalisée conformément à la norme NF S 61-931 et NF S 61-932.

La première partie de cette mission consiste, conformément au paragraphe 5.3 de la norme NF S 61-931, en l'établissement d'un cahier des charges fonctionnel du S.S.I., pour accompagner les documents de consultation des entreprises et le dossier prévu au §2 de l'article GE 2 de l'arrêté du 25 juin 1980.

Ce cahier des charges fonctionnel sert, avant tout, à décrire les choix de parti, et les dispositions réglementaires, adoptés par la Maîtrise d'Oeuvre.

Il permet aussi de décrire le fonctionnement du S.S.I. en fonction d'un ou de plusieurs scénarii.

La seconde partie de la mission consiste à :

- suivre la cohérence entre les différents équipements du SSI
- créer et mettre à jour le dossier d'identité du SSI
- vérifier le respect du cahier des charges fonctionnel et assurer le suivi des essais fonctionnels du SSI
- établir le procès-verbal de réception technique

2 PRESENTATION ET CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement comprend deux bâtiments distincts, de construction neuve et en simple rez de chaussée. Le groupe scolaire et le restaurant scolaire.

Le groupe scolaire est composé de :

- D'un hall d'accueil, d'un pôle administratif : Bureau de direction, secrétariat et de salles des enseignants.
- Un espace garderie.
- Une école maternelle composée de six classes, une salle de repos, un bureau d'assistante maternelle, de blocs sanitaires et de locaux techniques TGBT, LT courants faibles.
- Un espace de documentation comprenant un CDI et une salle informatique.
- Une école élémentaire comprenant sept classes, une salle polyvalente, des espaces de rangements et des blocs sanitaires.
- D'écoles maternelle et élémentaire disposent d'une cour de récréation, respectivement environ 1000m² et 800m²

Situé à une distance d'environ 35m, le restaurant scolaire est composé de :

- L'espace d'accueil des élèves : Vestiaires, sanitaires
- Une salle de repas maternelle
- Une salle de repas école élémentaire.
- Une salle de repas adultes.
- Une ligne de self
- Une zone de cuisine : Préparation chaude, préparation froide, locaux de stockage des produits, chambres froides.
- Bureau de l'intendant
- Locaux techniques
- Locaux déchets

Le groupe scolaire est un bâtiment répondant au type R du règlement de sécurité et de 3ème catégorie.

Le restaurant scolaire est un bâtiment répondant au type N avec activités de types L et GC du règlement de sécurité et de 3ème catégorie.

Le groupe scolaire sera équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie B, et d'une alarme de type 2a.

Le restaurant scolaire sera équipée d'un système de sécurité incendie de catégorie D, et d'une

alarme de type 3. Ce choix répond aux exigences du classement en type L, qui nous imposent la diffusion en cas d'alarme, de messages d'évacuation préenregistrés, (Art. L16 du RS)

3 NORMES ET REGLEMENTS

L'ensemble de l'installation sera conforme et réalisé suivant :

- Les normes relatives au SSI.
 - ✓ NF S 32-001 Signal sonore d'évacuation d'urgence
 - ✓ NF S 48-150 Blocs Autonomes d'Alarme Sonore d'évacuation d'urgence (B.A.A.S.)
 - ✓ NF S 61-930 Systèmes concourant à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
 - ✓ NF S 61.931 Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Dispositions générales
 - ✓ NF S 61.932 Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Règles d'installation
 - ✓ NF S 61.933 Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Règles d'exploitation et de maintenance
 - ✓ NF S 61.934 Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I.)
 - ✓ NF S 61.935 Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Unité de Signalisation (U.S.)
 - ✓ NF S 61.936 Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Equipement d'alarme (E.A.)
 - ✓ NF S 61.937 Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.)
 - ✓ NF S 61.938 Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Dispositifs de Commande Manuelle (D.C.M.) / Dispositifs de Commandes Manuelles Regroupées (D.C.M.R.) / Dispositifs de Commande avec Signalisation (D.C.S.) / Dispositifs Adaptateurs de Commande (D.A.C.)
 - ✓ NF S 61.939 Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Alimentations Pneumatiques de Sécurité (A.P.S.)
 - ✓ NF S 61.940 Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Alimentations Electriques de Sécurité (A.E.S.)
 - ✓ FD S 61.949 Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Commentaires et interprétations des normes NF S 61-931 à NF S 61-939
- Les normes relatives aux matériels de détection d'incendie :
 - ✓ NF S 61-950 Matériels de détection d'incendie – Détecteurs, tableaux de signalisation et organes intermédiaires
 - ✓ NF S 61-961 Matériels de détection d'incendie – Détecteurs Autonomes Déclencheurs (D.A.D.)
 - ✓ NF S 61-962 Matériels de détection d'incendie – Tableau de signalisation à localisation d'adresse de zone
 - ✓ NF S 61-970 Règle d'installation des Systèmes de Détection Incendie (S.D.I.)
- Les brochures du Journal Officiel :
 - ✓ N°5655 C.C.T.G. applicable aux marchés publics de travaux relatifs aux installations de détection incendie

-
- | | |
|----------|--|
| ✓ N°5659 | C.C.T.G. applicable aux marchés publics de travaux relatifs à la maintenance des installations de détection incendie |
|----------|--|

- La règle de l'APSAAD pour les locaux équipés :
 - ✓ Règle R7 Détection automatique d'incendie
- Le règlement de sécurité dans sa dernière édition.

4 CATEGORIE DU S.S.I.

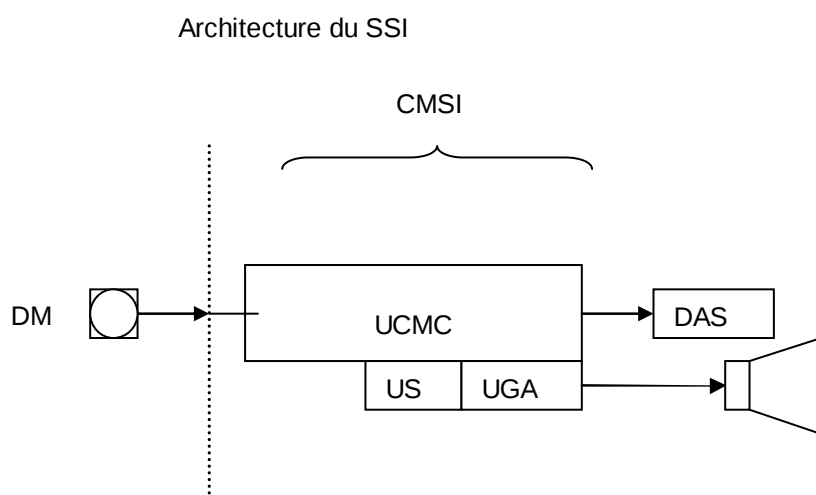
Le groupe scolaire

Il est prévu la mise en place d'un S.S.I. de catégorie B au sens de la norme NF S 61-931 comprenant un centralisateur de mise en sécurité incendie (C.M.S.I.) avec report de signalisation (tableau répéteur d'alarme au secrétariat).

Le tableau d'alarme sera constitué de :

- ✓ d'un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I.)
- ✓ de Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) et/ou de dispositifs commandés terminaux (D.C.T.)

L'Équipement d'Alarme (E.A.) sera du type 2a, au sens de la norme NF S 61-936.



Le restaurant scolaire

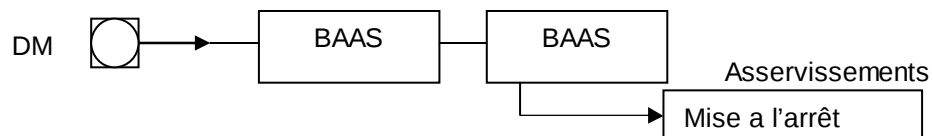
Il est prévu la mise en place d'un S.S.I. de catégorie D au sens de la norme NF S 61-931 comprenant un équipement d'alarme de type 3.

Le tableau d'alarme sera constitué de :

- ✓ de plusieurs blocs autonomes d'alarme sonore (B.A.A.S.) avec message préenregistré.
- ✓ de Dispositifs de commande de mise à l'arrêt, (Arrêt équipements techniques, arrêt sonorisation.)

L'Équipement d'Alarme (E.A.) sera du type 3, au sens de la norme NF S 61-936.

Architecture du SSI



5 CONCEPTION DES ZONES

5.1 GENERALITES

Une Zone de Détection (Z.D.) sera une zone surveillée par un ensemble de détecteurs ou de déclencheurs manuels, à laquelle correspondra une signalisation commune sur l'unité de signalisation du CMSI. Une Z.D. n'est pas forcément limitée au seul cloisonnement vertical.

Nota : La définition des zones de détection établie par le coordinateur correspond à la nécessité fonctionnelle de regrouper au sein d'une même entité les détecteurs ayant la ou les mêmes actions en terme de mise en sécurité.

Cette définition est donc liée à la programmation des scénarii de mise en sécurité. L'application de la règle R7 et de la norme 61-970 en matière de découpage de l'établissement en zone, reste du ressort de l'entreprise pour le cas où le cahier des charges techniques prévoit la conformité à cette norme.

Une Zone de mise en Sécurité (Z.S.) est une zone susceptible d'être mise en sécurité par le C.M.S.I., notamment par le passage en position de sécurité des D.A.S.

A cette notion de mise en sécurité, il est possible d'associer les fonctions suivantes :

- Evacuation des personnes,
- Désenfumage,
- Compartimentage,
- Arrêt sur équipement.

Il est ainsi possible de définir des Zones de Désenfumage (Z.F.), des Zones de Compartimentage (Z.C.), et des zones de diffusion d'alarme (Z.A).

Les Z.F. ne sont pas nécessairement les zones de désenfumage définies par l'Instruction Technique n° 246 du Règlement de Sécurité. Ainsi une ZF peut, par exemple, contenir plusieurs cantons de désenfumage ou plusieurs locaux désenfumés distincts. Une ZF définit donc un volume ou un ensemble de volumes que l'on désenfume de manière simultanée.

De même, les Z.C. ne sont pas nécessairement les compartiments définis par le type de distribution intérieure ou de compartimentage choisi, au sens des articles CO 23 à CO 26 du Règlement de Sécurité. Une ZC est donc un volume que l'on rend "étanche" au moment de la mise en sécurité par la fermeture de portes de compartimentage et de clapets coupe-feu.

Une Zone de diffusion d'Alarme (Z.A.) est une zone où la diffusion du signal d'évacuation générale, au sens de la norme NF S 61-936, est audible. La conception des zones respectera le principe suivant :

$$Z.A. \geq Z.C. \geq Z.F. \geq Z.D.A$$

5.2 LES ZONES DU S.S.I.

Chaque bâtiment, groupe scolaire et restaurant, sera constitué d'une seule zone d'alarme unique indépendante, nommée ZA.

Nombre de zones de mise en sécurité

Il est prévu :

Zone d'alarme :

- 1 seule zone pour chaque bâtiment.

Zone de compartimentage :

- 1 seule zone pour chaque bâtiment.

Zone de désenfumage :

Groupe scolaire :

- Aucun désenfumage n'est imposé pour les circulations horizontales (Article R19 du RS), pas de locaux à sommeil (au sens de l'article GN1)

Restaurant :

- La zone de production de la cuisine sera équipée d'une hotte d'extraction à commande manuelle et non asservie au SSI

Principe des asservissements

Localisation de la DM	Alarme générale	Compartimentage	Arrêt des éqipt. Techniques	Désenfumage
Circulations horizontales	ZA	ZC	ZS	-

DM = Détection Manuelle

ZA = Zone de diffusion de l'Alarme

ZC = Zone Protégée

ZS = Zone Sinistrée

6 PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS DE MISE EN SECURITE

6.1 FONCTION DETECTION

La détection incendie sera manuelle pour chaque établissement.

Conformément à la réglementation, les déclencheurs manuels seront placés à proximité immédiate des issues, et à tous les niveaux à proximité de chaque escalier.

Les déclencheurs manuels seront installés dans les locaux accessibles au public. Ils assureront le déverrouillage des portes issues de secours sans temporisation.

Ils seront installés à une hauteur d'environ 1,20 m, ne présenteront pas de saillie supérieure à 0,10 m et ne pourront pas être recouverts par le vantail d'une porte maintenue ouverte. Ils seront de couleur rouge conformément à la norme NF S 61.936.

Le fonctionnement d'un détecteur manuel d'incendie entraîne immédiatement :

Pour le groupe scolaire

- l'alarme restreinte,
- le déclenchement des dispositifs actionnés de sécurité tel qu'indiqué dans la suite du présent document.

Pour le restaurant scolaire

- l'alarme générale et sans temporisation
- le déclenchement des dispositifs actionnés de sécurité tel qu'indiqué dans la suite du présent document.

6.2 FONCTION DESENFUMAGE

Désenfumage dans le cadre du projet

Sans objet pour cette opération.

Locaux à risques particuliers

La cuisine fermée, située au RDC du restaurant, sera pourvue d'une hotte d'extraction à commande manuelle et non asservie au SSI

Grands Locaux

Sans objet pour cette opération qui ne comporte pas de salle de plus de 300 m².

6.3 FONCTION COMPARTIMENTAGE

Le groupe scolaire

Portes de recoupement des circulations horizontales communes

Article R16 Portes de recoupement

Les portes de recoupement des circulations horizontales doivent être à fermeture automatique. En dérogation à l'article CO 24 (§ c).

Le restaurant scolaire

1 seule zone.

6.4 FONCTION EVACUATION

Le groupe scolaire

La diffusion de l'alarme restreinte est donnée sans temporisation. Il sera prévu un tableau répéteur d'alarme situé dans le bureau du secrétariat.

Le personnel est constamment présent aux heures d'ouverture de l'établissement au public (Art. MS 66. §5 du RS).

Les alarmes restreintes seront alimentées depuis une ou plusieurs alimentations électriques de sécurité.

Déverrouillage des issues de secours et ouverture des portes automatiques

A la diffusion du signal d'alarme, la fonction évacuation comprendra aussi le déverrouillage des issues de secours, du contrôle d'accès (pour les portes considérées comme issues de secours) et l'ouverture de portes automatiques.

Diffusion du signal d'évacuation

La diffusion de l'alarme générale se fera après une temporisation réglable de 0 à 5 minutes.

Il est également possible de commander l'alarme générale directement depuis une commande manuelle disposée sur le SMSI.

Le restaurant scolaire

La diffusion de l'alarme générale se fera sans temporisation.
Un report d'alarme sera prévu en salle de repas.

Déverrouillage des issues de secours et ouverture des portes automatiques

A la diffusion du signal d'alarme, la fonction évacuation comprendra aussi le déverrouillage des issues de secours, du contrôle d'accès (pour les portes considérées comme issues de secours) et l'ouverture de portes automatiques.

6.5 FONCTION DE MISE A L' ARRET DE CERTAINES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Non arrêt ascenseur

Sans objet pour cette opération qui ne comporte pas d'ascenseur.

Le groupe scolaire

Arrêt ventilation

Cette commande d'arrêt ventilation s'étend à l'ensemble de la ventilation du bâtiment.

Le restaurant scolaire

Arrêt ventilation

Cette commande d'arrêt ventilation s'étend à l'ensemble de la ventilation du bâtiment.

L'impulsion sur un déclencheur manuel entrainera aussitôt :

- L'alarme générale.
- l'arrêt des équipements de ventilation. (excepté la VMC qui participerait au désenfumage)
- l'arrêt de la sonorisation. (Art. L16 §2 du RS).
- La mise en marche de l'éclairage normal (Art. L16 §2 du RS).

6.6 DIVERS

Réarmement à distance des clapets coupe-feu et des volets de désenfumage

Sans objet.

7 POSITIONNEMENT DES MATERIELS CENTRAUX ET DEPORTES

Le CMSI est installé dans un local spécifique, en administration. Ce local est isolé du feu et est situé sur le chemin d'accès des pompiers.

Le personnel du service d'exploitation est chargé de réagir à toute anomalie en vérifiant l'origine puis le cas échéant, en alertant les sapeurs pompiers et en mettant en œuvre les premiers moyens de lutte contre l'incendie.

8 CORRELATION ENTRE ZD ET ZS

8.1 GENERALITES

La corrélation entre les ZD et les ZS est directement liée au respect des scénarii de mise en sécurité par zone d'alarme.

8.2 SCENARIOS DE MISE EN SECURITE

La détection incendie doit mettre en oeuvre :

- l'alarme restreinte (pour le groupe scolaire); l'alarme générale (pour le restaurant scolaire).
- les dispositifs actionnés de sécurité de la fonction compartimentage de la zone sinistrée.
- pour l'ensemble de la zone d'alarme, le déverrouillage de la totalité des portes.
- le cas échéant, le désenfumage du local sinistré.

9 LES ALIMENTATIONS ELECTRIQUES DE SECURITE (A.E.S.)

Une A.E.S. permet de fournir, à tout ou partie du S.S.I., l'énergie électrique nécessaire à son fonctionnement en marche normale ou en sécurité.

En cas de disparition de la source normale, le passage à l'état de marche en sécurité devra s'effectuer en moins de 1 seconde.

L'A.E.S. devra transmettre à une Unité de Signalisation (U.S.) conforme à la norme NF S 61-935, les informations suivantes :

- ✓ Présence ou non de la source normale
- ✓ Présence ou non de la source de sécurité
- ✓ Disponibilité ou non de la source de sécurité

sous forme de contacts libres de tout potentiel.

L'A.E.S. devra être protégée contre les surintensités et les défauts d'isolement, en entrée (depuis la source normale-remplacement) et en sortie (vers les circuits alimentés) pour chaque départ.

Il est prévu des AES pour SDI et SMSI (NF S 61-940).

Une dérivation par câble CR1-C1, en amont de l'alimentation principale ERDF, assurera l'énergie dite de sécurité pour les installations de désenfumage éventuelles (hotte cuisine).

10 PRINCIPE ET NATURE DES LIAISONS

10.1 VOIES DE TRANSMISSION

Selon la technologie de matériel choisi, l'architecture du système devra permettre de répondre à l'exigence de l'article 7.2.1 de la norme NF S 61-932, à savoir qu'un défaut affectant l'une des voies de transmission du CMSI ne doit pas pouvoir affecter plus d'une seule fonction dans une seule zone de mise en sécurité.

Pour ce faire, les voies de transmissions seront réalisées selon les cas :

- ✓ voies de transmission unique (ne desservant qu'une seule fonction dans une seule zone) : en câble de la catégorie CR1 jusqu'à son entrée dans la zone.
- ✓ Voie de transmission rebouclée : en câble CR1, à moins de ne traverser qu'une fois chaque zone de mise en sécurité et chaque CTP
- ✓ Deux voies de transmission physiquement distinctes : en câble de catégorie CR1, à moins que celles-ci ne cheminent pas dans la même zone de mise en sécurité.

Dans les deux premiers cas, les modules déportés sont placés soit dans la zone de mise en sécurité des DAS qu'ils commandent, soit dans un VTP (volume technique protégé).

Dans le dernier cas (deux voies de transmissions distinctes), les modules déportés doivent **SYSTEMATIQUEMENT** être placés en VTP.

Dans tous les cas, le câble de catégorie CR1 peut être remplacé par du câble de catégorie C2 cheminant en CTP (cheminement Technique Protégé)

10.2 LIAISONS DE TELECOMMANDE DES D.A.S.

Elles ne devront, en aucun cas, emprunter un conduit aéraulique.

Lorsqu'elles seront à émission de courant, elles devront être surveillées.

Les lignes de télécommande ne devront avoir aucune liaison galvanique entre elles, ou avec d'autres lignes d'un autre type.

Les lignes de télécommande et de contrôle seront en câbles de catégorie CR1.

Des câbles de catégorie C2 pourront être tolérés dans les cas suivants :

- ✓ lignes placées dans des cheminements techniques protégés,
- ✓ portions de lignes situées dans la Z.S. du D.A.S. qu'elles desservent.

Entre le C.M.S.I. et le D.A.S., il ne sera pas possible d'installer plus de deux Dispositifs Adaptateurs de Commande (D.A.C.).

10.3 LIAISONS DE CONTROLE DES D.A.S.

Elles ne devront, en aucun cas, emprunter un conduit aéraulique.

Les lignes de contrôle ne devront avoir aucune liaison galvanique entre elles, ou avec d'autres lignes d'un autre type.

Les lignes de contrôle seront en câbles de catégorie CR1

Des câbles de catégorie C2 pourront être tolérés dans les cas suivants :

- ✓ lignes placées dans des cheminements techniques protégés,
- ✓ portions de lignes situées dans la Z.S. du D.A.S. qu'elles desservent.

10.4 REPERAGE DES INSTALLATIONS

Chaque lot concerné par la fourniture d'un dispositif actionné de sécurité (PCF, CCF, volet de désenfumage, ouvrant en façade, grille, coffret de relaying...) devra le repérage du DAS par étiquette plastique gravée et fixée par un moyen durable. Ce repérage sera réalisé en fonction des directives du coordonnateur SSI.

De même, tous les câbles seront repérés en tenant comme en aboutissant par un moyen durable, le tenant précisant l'aboutissant et inversement.

11 PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE

Outre les essais propres à chaque lot, des essais conjoints aux entreprises des lots concourant à la bonne marche du S.S.I., devront avoir lieu.

Ils porteront notamment sur la bonne marche des différents organes concourant à la mise en sécurité incendie.

Ces essais interentreprises permettront aux entreprises de vérifier la compatibilité des éléments installés notamment :

- ✓ Arrivée ou non d'une commande sur un D.A.S.
- ✓ Prise en compte ou non de la commande par le D.A.S.
- ✓ Passage en position de sécurité en moins de 30 secondes au plus du D.A.S.
- ✓ Réarmement ou non des CCF avec ou non acquittement du CMSI
- ✓ Réarmement ou non des moteurs de désenfumage éventuels

Ces essais interentreprises donneront lieu à des fiches d'autocontrôle.

Des essais de corrélation auront lieu en présence de toutes les entreprises. Ils concerneront notamment :

- ✓ Les essais d'asservissement sur D.I.
- ✓ Les essais d'asservissement sur D.M.
- ✓ Les essais de commande manuelle
- ✓ Les essais d'audibilité de l'alarme

et s'effectueront sous la direction du coordinateur du S.S.I.

Ces essais n'interviendront qu'après que les entreprises aient effectué leurs propres autocontrôles.

A noter que le lot fournissant le SSI (lot électricité courants forts et faibles) devra fournir et laisser à disposition du Maître d'ouvrage, tous les équipements permettant de réaliser les essais des installations (perche, testeur de tête de détection...).

12 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ENTREPRISES

Les entreprises devront impérativement fournir les documents suivants :

- ✓ Les certificats d'associativité
- ✓ Les PV de conformité des D.A.S.
- ✓ Les fiches d'auto-contrôle
- ✓ Les synoptiques d'implantation
- ✓ Les scénarios
- ✓ Les manuels d'utilisation et notices techniques en Français du C.M.S.I.
- ✓ Les consignes d'exploitation et de maintenance de l'ensemble des matériels
- ✓ Les DOE

13 DOSSIER D'IDENTITE DU S.S.I.

Ce document sera établi par le coordonnateur S.S.I. qui collationnera, auprès des entreprises, les documents nécessaires à sa réalisation.

13.1 NOMBRE DE DOSSIERS D'IDENTITE A FOURNIR

La liste des entités auxquelles sera remis le dossier d'identité du S.S.I., est la suivante :

- ✓ Maîtrise d'Ouvrage 2
- ✓ Maîtrise d'Oeuvre
- ✓ Bureau de contrôle
- ✓ Commission de sécurité

13.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'IDENTITE DU S.S.I.

Le dossier d'identité du S.S.I, pour rester exploitable, sera décomposé en 2 parties principales :

- ✓ Le dossier d'identité de base
- ✓ L'annexe du dossier d'identité du S.S.I.

13.2.1 Le dossier d'identité de base

Le dossier d'identité de base sera décomposé selon les chapitres suivants :

1. PV de réception du coordinateur S.S.I. et rapports de tests.
2. synoptiques incendie
3. plans d'implantation et de câblage
4. documentation du matériel
5. attestation du droit d'usage de la marque NF et certificats de conformité
6. rapports d'associativité
7. manuel d'utilisation et notice technique en Français des tableaux de signalisation incendie et C.M.S.I.
8. PV DAS (fonction compartimentage)
9. plans de zoning (découpage des zones du S.S.I.)
10. cahier des charges fonctionnel révisé du S.S.I.

13.2.2 L'annexe au dossier d'identité du S.S.I.

L'annexe au dossier d'identité du S.S.I. sera décomposée selon les chapitres suivants :

- ✓ Plans d'implantation et de distribution D.I. et C.M.S.I.
- ✓ Note de calcul des A.E.S.
- ✓ Note de calcul des câbles
- ✓ Plans des réseaux de désenfumage et tableau des relevés des débits
- ✓ Fiches techniques
- ✓ Règles d'exploitation et de maintenance : teneur, fréquence, etc...

14 FORMATION

Il est essentiel que le personnel chargé de l'exploitation soit formé non seulement au fonctionnement du S.S.I. mais qu'il soit aussi capable d'assurer les opérations de maintenance, en conformité avec les instructions des constructeurs, et avec la norme NF S 61-933.

Cette formation concernera les équipements (fonctionnement, emplacement, entretien ...) des lots mettant en œuvre les différents DAS.

Cette formation sera dispensée par toutes les entreprises concernées qui délègueront chacune un de leur représentant. Celui-ci devra avoir participé de façon active au chantier afin d'en connaître toutes les particularités.

L'objectif de cette formation n'est pas d'assurer un nombre déterminé de jours de formation mais de faire en sorte que le personnel chargé de l'exploitation soit capable de réaliser une surveillance efficace de l'établissement.

Le nombre de personnes devant participer à ces formations ainsi que le nombre de formations, leur durée, etc... devront être déterminés, en accord avec la Maîtrise d'Ouvrage.

Un registre de formation sera tenu, qui mentionnera :

- ✓ Les noms et qualités du formateur
- ✓ Les noms et qualités des personnels formés
- ✓ Le jour de la formation
- ✓ Sa durée
- ✓ Les objectifs atteints
- ✓ Les objectifs restant à atteindre
- ✓ Les signatures des intervenants et participants

et ce, pour chacune des formations.

Le résultat de cette formation sera vérifié conjointement par la Maîtrise d'Ouvrage et par la Maîtrise d'Oeuvre.

Architectural floor plan of a school building, oriented vertically. The plan features two large central courtyards. The upper courtyard is labeled 'Cour de récréation maternelle' and contains a building labeled 'CENTRALE SSI'. The lower courtyard is labeled 'Cour de récréation primaire' and contains a building labeled 'Pavillon primaire'. The building on the right side of the plan is labeled 'Ecole du protestantisme'. The plan includes various rooms, corridors, and outdoor areas. A red line traces a path through the building and courtyards. A legend on the right side of the plan identifies the following areas:

- ZA=ZC
- ZC=ZD1+ZD2
- ZD 1
- ZD 2
- Ecole élémentaire
- Ecole primaire

